

REGLEMENT GENERAL

Article 1

Les titres championnes et champions de France DV seront attribués à l'issue de l'épreuve intitulé « Championnat de France ».

Pour participer à l'épreuve intitulée « championnat de France », les tireurs auront participer aux épreuves dites « circuit national »

L'ouverture des championnats de France ne sera possible que si 5 tireurs du même sexe sont inscrits.

Dans le cas où une des catégories (Hommes ou Dames) n'atteint pas ce seuil, la compétition est mixte. La délivrance du titre est du ressort du référent fédéral de la commission escrime.

Article 2

Chaque tireur inscrit pour une saison s'engage formellement à respecter le règlement mis en place.

Article 3

Pour participer aux épreuves du circuit national, le tireur sera en possession d'une **licence compétition de la saison en cours**.

Article 4

Il sera retenu au moins cinq (5) compétitions par saison, si possible une par région administrative maximum.

La dernière compétition étant nommé Championnat de France avec la remise de titre.

Le calendrier sera diffusé sur le site de la FFH.

Article 5

Les compétitions du circuit national comptant pour le classement national seront **exclusivement ouvertes aux licenciés reconnus Déficient Visuel ou Non Voyant par le ou les responsable(s) de la commission DV**.

Article 6

Les tireurs doivent s'acquitter des droits d'inscription aux organisateurs de la compétition.

Ce montant sera fixé chaque année par la commission FFH.

Articles 7

Si dans une catégorie homme ou femme le nombre de participants sur une compétition du circuit national est inférieure à 5 tireurs la compétition est mixte.

Si le nombre de participant est supérieur à 10, la formule sera :

2 poules ou plus

TED sans tirage de toutes les places.

Si le nombre est inférieur ou égal à 10, l'organisateur pourra choisir entre :

Une poule unique où

2 poules de 5

TED avec tirage de toutes les places.

Article 8

Pour participer à l'épreuve dite « Championnat de France », le tireur aura participé à 75% des compétitions du circuit national.

<i>Nombre d'épreuve du circuit national</i>	<i>Nombre de participation retenue</i>
6	4 dont une seule dans sa région sinon 5
5	3 dont une seule dans sa région sinon 4
4	3
3	2

Article 9

Des challenges "OPEN" peuvent être organisés parallèlement aux circuits nationaux

Le terme "Challenge OPEN" doit obligatoirement apparaître sur l'affiche de présentation.

Ces épreuves ne permettront pas d'être sélectionné pour le Championnat de France.

Les licenciés FFH DV (compétitions et loisirs), les licenciés FFE valide et les PASS-LOISIRS munis d'un certificat médical peuvent y participer

Les droits d'inscription pour ces dernières sont à la discrétion des organisateurs ainsi que la formule de la compétition.

Cahier des charges d'organisation

Les lieux des rencontres doivent avoir des sanitaires, vestiaires et douches.

Sont à bannir les lieux ou les vestiaires sont dans des bureaux exigus ou couloirs. (Les tireurs passant la journée sur place, doivent pouvoir repartir après avoir pu prendre une douche.)

Il est préconisé des pistes souples réglementaires.

L'intervalle entre deux pistes doit permettre un déplacement aisé pour les arbitres (2mètres minimum).

*Les pistes sont **obligatoirement isolées.***

*Une bande de 10 cm de large et 5mm d'épaisseur sera glissée **et fixée** sur toute sa longueur **sous** la piste dans son axe médian afin de permettre aux escrimeurs de se repérer sur la piste.*

Les enrouleurs seront disposés 2m derrière la ligne de sortie de piste et dans l'axe de celle-ci (pour faciliter l'autonomie des tireurs)

Les lignes de "mise en garde" doivent être matérialisées par un jalon sur socle lesté pouvant être déplacé à droite ou à gauche de cette dernière.

Les appareils de signalisations doivent être disposés au minimum à 1m du bord de la piste.

Les appareils de signalisation 3 sons sont vivement recommandés pour éviter toutes contestations.

Pour les épreuves « Circuit National » seuls les trois premiers sont récompensés par coupe et médailles.

REGLEMENT SPORTIF

Article 1

Les tireurs doivent avoir un matériel règlementaire FIE (vestimentaire et armes).

Masque 1600N (la fixation du masque sera vérifiée)

Veste et pantalon 800N

Cuirasse 800N

Gant

Fils de corps avec embouts transparent

Lunette occultante obligatoire

Bustier règlementaire pour les dames obligatoire (conseillé pour les hommes)

Coquille pour les hommes

Lame FIE

Pour l'épreuve du Championnat de France : Lunette occultante plus port des pansements ophtalmiques obligatoire.

Les pansements ophtalmiques sont à la charge du tireur. Le tireur devra avoir un nombre suffisant de pansement. Leur nombre sera vérifié par l'organisateur lors de son inscription. Le tireur devra conserver les pansements pendant toute la phase de poule sans pouvoir les retirer entre les matchs. En cas de gêne, le tireur devra se faire accompagner d'un bénévole dans les vestiaires. Le bénévole s'assurera que le tireur ne profite pas de cette occasion pour voir les assauts des autres tireurs. Pour les tableaux d'éliminations directe le tireur conservera les pansements jusqu'à son élimination. Si le tireur consomme la totalité de ces pansements avant la fin de ces assauts, le tireur sera disqualifié.

En cas de non-respect du port des pansements ophtalmiques, le tireur sera disqualifié et n'obtiendra pas de points pour ladite épreuve

Article 2

Avant le début de chaque compétition les arbitres vérifieront la conformité des protections.

Article 3

Les tireurs doivent se présenter sur la piste avec au minimum une épée et un fil de corps de rechange en bout de piste.

Article 4

Formule des compétitions

1 tour de poule en 5 touches, 3 Mn.

A chaque match, un coach à le droit à 1 temps mort de 15 secondes pour communiquer avec son athlète.

Tableau à Elimination Directe (TED) en 15 touches, 3 fois 3 minutes avec 1mn de pause.

A chaque match, un coach a le droit de demander 1 temps mort de 15 secondes.

Le coach adverse profite également du temps mort.

Le temps mort doit être demandé après un "halte" de l'arbitre et avant que celui-ci ne demande aux tireurs de se mettre "En garde"

En dehors de ces temps morts il ne sera accepté aucune **intervention technique des cadres et accompagnants (conseils)** par les arbitres.

A la fin des poules les tireurs sont réunis pour leur annoncer les nombres de victoire de chacun et signer la feuille avant de rendre les documents à la table de marque.

Article 5

La passe avant, la flèche et la balestra sont interdites. Après 1 avertissement dans un même assaut, l'arbitre sanctionne par un carton jaune, puis un carton rouge à chaque nouvelle infraction et annule le point porté par le fautif lors de cette action.

Article 6

*La lame du tireur **ne doit pas être soustraite volontairement** à l'adversaire pour éviter la recherche de fer (Exemple : la lame en bas et sur le côté)*

A la première infraction : L'arbitre sanctionne le tireur d'un carton jaune.

A la deuxième infraction ou suivante : L'arbitre sanctionne d'un carton rouge.

Le carton jaune reste valable pendant toute la phase de poule. Si l'arbitre sanctionne le tireur d'un carton rouge, ce carton sera valable pour chaque nouvelle infraction. L'arbitre sera libre de rédiger un rapport pour d'éventuelle sanction prise par la commission de discipline de la commission handisport.

Si l'infraction se déroule pendant le tableau d'élimination directe, à la première infraction carton jaune puis un carton rouge à chaque nouvelle infraction.

Article 7

Les actions dites liées (exemple quarte-octave) les premiers contacts des actions liées sont considérés comme contact de fer.

Article 8

Pour être validée l'arbitre doit constater le contact fer-fer, fer-coquille avant le signallement de la touche par le système électronique.

Il n'y a pas de temps prescrit entre le contact de fer et le signallement de la touche par l'appareil de signalisation.

Article 9

Pour être validé la position des appuis sont pris en compte :

- Pied avant seul sur la bande de déplacement*
- Pied arrière seul sur la bande de déplacement*
- Les deux pieds sur la bande de déplacement*
- Un pied de chaque côté de la bande de déplacement*
- Une attaque en fente lancée dans les situations ci-dessus mais terminée les deux appuis du même côté sera validée.*

*Une touche portée avec les deux appuis du même côté de la bande médiane au départ de l'action **ne sera pas validée.***

Un déplacement "MARCHE", pied avant suivi du pied arrière, les deux appuis du même côté de la bande de déplacement, si l'arbitre constate que le tireur fautif ne revient pas sur cet axe de lui-même il donnera le "halte" remettra le tireur fautif à la distance sans que cela engendre une pénalité.

Les touches simultanées portées par un tireur en situation correcte et un tireur en faute pour ses appuis verra la touche du tireur en bonne position validée et la touche du tireur en faute refusée.

Article 10

L'esquive ne doit pas permettre à un tireur de soustraire une cible sur plusieurs déplacements.

Article 11

*L'esquive "petit bonhomme" l'arbitre jugera de la **dangereuse de l'action** et pourra valider ou non la touche.*

Article 12

Les corps à corps provoqués par le déplacement des deux tireurs simultanément ne sont pas une faute en soit étant donné que les tireurs sont non-voyants.

L'arbitre devra faire attention aux déplacements non appropriés jugés dangereux par celui-ci, ainsi qu'aux chocs provoqués par le même tireur lors des déplacements

Article 13

Non-combativité

Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule une minute de combat sans touche ou sans touche portée hors de la surface valable. Lorsque l'un ou les deux tireurs font preuve de non-combativité, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! »

Les cartons P sont attribués à chaque tireur séparément en commençant par un carton jaune P, suivi de deux cartons rouges P et enfin d'un carton noir P.

Lorsqu'il y a, pour la première fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton jaune P comme suit :

- a) Si les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton jaune P.
- b) Si les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton jaune P le tireur qui a le score le plus bas. Lorsqu'il y a, pour la deuxième et la troisième fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge P comme suit :
- c) Si les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge P.
- d) Si les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge P le tireur qui a le score le plus bas. Lorsqu'il y a, dès la quatrième fois, une minute de non-combativité, l'un ou les deux tireurs qui a/ont déjà reçu deux cartons rouges P, reçoit/reçoivent un carton noir P.
- e) Si les tireurs reçoivent des cartons noirs P simultanément et que leurs scores sont égaux, le tireur ayant le meilleur classement initial à l'issue des poules, remporte le match.
- f) Si les tireurs reçoivent des cartons noirs P simultanément et que leurs scores ne sont pas égaux, le tireur ayant le meilleur score remporte le match.

SANCTIONS

Article 1

(RG article 3)

A sa première participation sur une compétition retenue pour le Championnat de France, la non-présentation d'une licence compétition FFH à jour, le tireur se verra interdire l'accès à la compétition.

Cette vérification relèvera du club organisateur, en cas d'infraction les organisateurs de la compétition supprimeront le tireur de la liste des confirmés et avertira le directoire technique.

Le tireur dont la participation sera refusée, restera redevable des droits d'engagement auprès des organisateurs.

Cette faute de document réglementaire provoquera un rapport à la commission de discipline qui pourra statuer sur la ou les sanctions à suivre.

Article 2

(RS article 1)

La non-conformité du matériel prévue à "l'article 1" du règlement sportif obligera le tireur à se mettre en conformité dans les meilleurs délais et avant son premier assaut.

L'impossibilité de se mettre en conformité pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

Concernant le port des pansements ophtalmiques, son infraction sera sanctionnée par un carton jaune, en cas de récurrence involontaire prouvée, le tireur sera sanctionné d'un carton rouge pour l'ensemble des matchs restant, en cas de récurrence volontaire, le tireur sera sanctionné d'un carton noir avec la rédaction d'un rapport de la part de l'arbitre ou d'un membre du directoire technique.

Article 3

Un temps mort demandé par le coach en-dehors d'un arrêt de jeu sera immédiatement refusé par l'arbitre.

a- Ce temps mort sera perdu

b- Le demandeur sera sanctionné par un carton Jaune.

c- Une deuxième faute du même coach entraînera pour celui-ci le carton Noir et l'interdiction d'être sur le bord des pistes pour le reste de la compétition.

Article 4

Le non-respect concernant les consignes techniques en dehors des temps morts par un membre du staff, famille ou coéquipier sera sanctionné.

Si le contrevenant est un coach ou assimilé :

- Au premier rappel à l'ordre pas de sanctions,
- A la deuxième intervention l'arbitre sanctionne l'individu d'un carton jaune
- A la troisième intervention de l'arbitre, celui-ci donne un carton noir avec les mêmes conséquences que sur l'article précédent.

Si le contrevenant est un **tireur engagé** dans la compétition :

- A la première remarque il sera éloigné des pistes.
- A la deuxième remarque le tireur prendra un carton jaune.
- A la troisième récidive l'arbitre sanctionnera le récidiviste d'un carton noir avec les conséquences qui en découlent pour trouble à l'ordre du bon déroulement et absence de fair-play.

La commission de discipline sera saisie pour la suite des sanctions.

Seuls les encouragements sur le bord de la piste seront admis s'il ne déroge pas au ligne ci-dessus.

Pour valider ce règlement je propose qu'il soit constitué une commission règlement.

Composition de la commission règlement

Responsable DTN

Responsable technique FFH

Responsable DV FFH

Responsable arbitre FFH